



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2016

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil seize, le trente mai à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER et LECLERC, Mme LAURENT, Adjoints, Mmes AUBER, ALLEAUME, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

**Absent(s) excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme DELETTRE

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance :

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : les points modifiés

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

## **ALIGNEMENTS DE VOIRIE REGULARISES PAR UNE « CESSION GRATUITE »— Délibération n°16-013**

M. le Maire expose être confronté à des demandes de régularisation d'alignement de voirie de la part des notaires à l'occasion de la vente des biens. Pour une vente « impasse de la sente à paniers », l'acte notarié n'a pas été réalisé par le Maire à l'époque (en 1978). Il demande d'étendre cette délibération à d'autres cas qui pourraient se présenter. M. le Maire, concerné sur sa parcelle par la nécessité d'une régularisation, se retire de la salle de réunion et laisse la présidence à M. VATELIER pour présenter la délibération.

M. VATELIER explique qu'au regard de la nécessité d'élargir les routes depuis les années 1970, des alignements de voirie, en autre « impasse de la sente à paniers » ou « impasse de la côte blanche », ont été décidés en conseil municipal. Ces décisions auraient dû être concrétisées par la signature d'un acte notarié constatant la « cession gratuite » au profit de la commune. En l'absence d'acte notarié, les parcelles d'alignement sont aujourd'hui la propriété de personnes décédées, ayant ou non un successeur. En conséquence, les particuliers impactés voient la vente de leur maison bloquée car pour accéder à leur propriété, il faut passer par une parcelle dont le propriétaire est introuvable. Il convient donc de régulariser ces cessions dites gratuites, appelées aujourd'hui cessions à l'Euro symbolique.

A l'unanimité (10 voix) des membres présents au moment du vote, M. le Maire étant sorti pour les débats et le vote, le conseil municipal décide :

- de donner mandat à M. le Maire pour signer les actes notariés
- afin de régulariser toutes les parcelles concernées actuelles et futures, qui ont fait l'objet d'un alignement de voirie, mais dont l'acte notarié n'a pas été signé.
- D'inscrire les frais au budget primitif 2016.

## **PRET A TAUX ZERO – Délibération n°16-014**

M. le Maire propose au conseil municipal de demander la mise en place d'un prêt à taux zéro par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt permettrait de couvrir les investissements réalisés dernièrement à hauteur de 371 600 € HT (rénovation de la mairie et ses annexes y compris les travaux complémentaires d'étanchéité, réhabilitation du bâtiment communal et toitures, frais d'architecte et remplacement de la chaudière), déduction faite des subventions (177 900 €), soit un reste à financer de 193 700 €.

L'objectif est de financer ces investissements par le prêt à taux zéro pour maintenir le bon niveau de trésorerie de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'un prêt à taux zéro pour un montant global de 180 000 € maximum sur 18 ans maximum, soit 10 000 €/an.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : LES POINTS MODIFIES – Délibération n°16-015**

Monsieur le Maire a parcouru le Plan Local d'Urbanisme avec Mme LOUIS, responsable du service urbanisme de la CCME. Il reprend les points qui font l'objet d'une modification simplifiée :

Sont ainsi modifiés les articles ci-dessous :

Zones		Zones concernées			
		UA	1AU	Zones naturelles	
				A	N
Articles modifiés					
<b>UA 1</b>	<b>1.6-</b> Le stationnement des caravanes à ciel ouvert.	<del></del>	<del></del>		
<b>UA 2</b>	<b>2.6.4</b> - Suppression	<del></del>	<del></del>		
	<b>2.8.4</b> - Suppression			<del></del>	
	<b>2.6.2</b> - Suppression				<del></del>
<b>UA 4</b>	Zone verte Pour les projets de moins de 3000m <sup>2</sup> de terrain avant 4 et 3.	<del></del>	<del></del>	<del></del>	
	Zone jaune Pour les projets de plus de 3000m <sup>2</sup> avant 7 et 5.	<del></del>	<del></del>	<del></del>	
<b>UA 5</b>	<b>5.1</b> — Ajouter sans possibilité de 2 <sup>me</sup> rideau.	<del></del>	<del></del>		
<b>UA 7</b>	<b>7.2</b> - Les annexes d'une surface inférieure à 20m <sup>2</sup> devant être implantées (croquis) : ❖ <b>7.2.1</b> - dans une bande de 5 mètres du fond du jardin ❖ <b>7.2.2</b> - à 1,90 mètre des limites de propriété		<del></del>		
	<b>7.3</b> - Les annexes d'une surface inférieure à 20m <sup>2</sup> devant être implantées (croquis) : ❖ <b>7.3.1</b> - dans une bande de 5 mètres du fond du jardin ❖ <b>et 7.3.2</b> - à 1,90 mètre des limites de propriété en fond de parcelles et en unités séparatives.	<del></del>			
<b>UA 9</b>	La projection verticale de toutes les constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.	<del></del>	<del></del>		
<b>11.3</b>	<b>11.3.2</b> - Cet angle peut être différent dans le cas d'un bâtiment existant ne respectant pas les 35°.	<del></del>	<del></del>		
	<b>11.2.3</b> - Cet angle peut être différent dans le cas d'un bâtiment existant ne respectant pas les 35°.			<del></del>	
	<b>11.2.4</b> - Suppression			<del></del>	
	<b>11.3.3</b> - Suppression	<del></del>	<del></del>		
	<b>11.3.4</b> - Les toitures, terrasses et toitures courbes sont autorisées. Elles pourront être végétalisées.	<del></del>	<del></del>		
<b>11.4.1</b> - Les plaques opaques de couleur foncée et mate sont autorisées pour les vérandas et jardins d'hiver.	<del></del>	<del></del>			
<b>UA 14</b>	Sans objet : article supprimé par la loi ALUR.	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>

<b>UA 15</b>	<b>15.2</b> - Concernant l'aéro-thermie extérieure : la nuisance sonore devra être inférieure à 35 décibels.				
<b>Zone naturelle A</b>					
<b>A7</b>	<b>7.3</b> - Par rapport aux limites constituées par des espaces boisés classés au PLU, les constructions à vocation agricole doivent être éloignées de 50 mètres.				
<b>A10</b>	<b>10.2</b> - Suppression des établissements industriels et commerciaux dont l'activité est liée à l'agriculture.				
<b>Zone N</b>					
<b>N2</b>	<b>2-7-1</b> Suppression				
	<b>2-7-2</b> Suppression étude hydraulique et mesures compensatoires.				
	<b>2-7-4</b> Suppression				
	<b>2-7-5</b> Suppression				
<b>N7</b>	Ajouter zones urbaines, à urbaniser et agricoles.				

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable aux modifications simplifiées du PLU envisagées. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 sont **mis à disposition du public pendant un mois, aux horaires de permanence de Mairie les mardis de 17h30 à 19h30**. En cas de besoin, une plage complémentaire pourra être ajoutée. Les observations sont enregistrées et conservées.

**M. le Maire rappelle que toute modification ou création de bâtiments et autres doit faire l'objet d'au moins une déclaration préalable. Ne pas le faire constitue une forme d'évasion fiscale.**

### **PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE D'YQUEBEUF – Délibération n°16-016 (huis clos)**

Monsieur le Maire , avec ses notes , prend la parole :

Il indique qu'il a porté ce sujet à l'ordre du jour contre son gré car la démocratie s'est exprimée le 5 avril. Le processus démocratique et républicain doit se dérouler normalement. Il rappelle que le droit de pétition est inscrit à l'article 69 de la Constitution de 1958.

Juridiquement une pétition n'a que peu de valeur qu'elle soit en version écrite et/ou numérique car elle n'apporte pas le contradictoire. Elle joue sur la logique de peur et du « non » de défense face à un projet. C'est un pouvoir de pression, de lobbying et d'influence sur ceux qui ont le pouvoir de décision : **Les élus**.

Seule l'enquête publique permet une information complète de chacun avec toutes les pièces nécessaires à la compréhension d'un projet. Elle est validée par le rapport d'un commissaire enquêteur neutre.

Les signatures d'une pétition sont respectables et respectées dans la mesure où elles s'exercent sans menace, intimidation, harcèlement et diffamation.

Au Conseil Municipal du 5 avril, des propos aux ferments xénophobes ont été prononcés à mon égard.

L'article de Paris-Normandie du 07 avril 2016 sur cette réunion relate que l'on me compare au diable.

Le 12 avril, à la permanence de mairie, l'Association me remet la pétition. Dans le même temps, un meneur de la pétition vient chez moi pendant mon absence pour influencer mon épouse : quel courage, quelle franchise etc.

Le 21 avril, je reçois un ultimatum m'ordonnant de réunir le conseil municipal avant le 4 mai.

Le 26 avril, l'Association a dépêché un huissier constatant que la délibération sur les éoliennes n'était pas affichée. Avant la transmission à la Préfecture, la délibération avait été validée par moi-même et Madame Delettre. Rendue exécutoire le vendredi 22 avril (tampon de la Préfecture), elle a été affichée normalement le mardi soir (certes après le passage de l'huissier) : merci pour la confiance sur le travail communal du secrétariat et de moi-même par cette méthode d'intimidation.

Harcèlement d'élus par téléphone, visites intempestives voir des menaces personnelles : « le maire a déjà signé le marché avec une entreprise pour le projet et on en a la preuve !! ». Aujourd'hui, j'exige que l'association me remette cette preuve. Cette accusation de délit de favoritisme, de magouille à mon encontre est très grave. Ces accusations relèvent du Code Pénal. Aussi, j'envisage de porter plainte auprès du Tribunal Correctionnel pour diffamation.

L'Association village en paix a semé l'inverse de ce qu'elle prétend défendre ,à travers ces quelques cas qui ressuscitent des rancœurs, des amertumes passées, des jalousies et diverses formes de délation.

### **Compte tenu de ces éléments, le Maire informe les élus qu'il ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire invite chaque élu à s'exprimer pour donner son avis.

Pour les élus , représentants de l'association , les propos sont à analyser dans leur contexte et sous le coup de l'émotion .

Après avoir débattu longuement et pour respecter la demande des élus non opposés au projet 5 oui et 2 abstentions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en faveur du principe d'autorisation d'un projet éolien quel qu'il soit sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire « ne participe pas au vote ».

- POUR l'autorisation de principe d'un projet éolien : 0 vote
- CONTRE l'autorisation de principe d'un projet éolien : 4 votes
- ABSTENTION : 6 votes

Le principe d'autorisation d'un projet éolien est donc refusé par 4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS et Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

Après le Huis Clos, Monsieur le Maire s'exprime sur ce résultat : **«Pour Yquebeuf, c'est un échec démocratique et républicain qui laisse la porte ouverte à un projet éolien futur plus vaste et conséquent voire le risque de l'implantation de la future prison de Rouen ».**

### **COMPTE-RENDU DE REUNIONS :**

- Office de Tourisme du canton de Clères le 20/04/16 : Bilan et compte-rendu des activités. A noter que l'office de tourisme offre un pot aux touristes durant l'été. La programmation 2016 sera envoyée par mail aux habitants.
- SIAEPA 3 sources Cailly Varenne Béthune : La création d'un syndicat départemental de l'Eau dans le cadre du Schéma départemental de Coopération Intercommunal est à l'étude.  
Le Président précise que la partie adverse a fait appel dans le cadre du procès en cours au syndicat.
- Collège Jean Delacour à Clères : Le syndicat devrait perdurer à gérer les transports à la rentrée prochaine du fait de sa « multi-compétence » (intervient sur le transport, les voyages scolaires, la nourriture biologique).  
A noter que la permanence du secrétariat à la mairie d'Yquebeuf a été déplacée au jeudi après-midi.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. le Maire rapporte au conseil municipal la Décision Modificative n°1 effectuée le 13/05/16 : 2 227 € ont été virés du chapitre 020 à l'article 2161 afin de régler la restauration de l'aigle lutrin. Ce coût sera couvert par une subvention des Amis de l'Eglise.
- Brûlage des déchets à l'air libre : Il convient de rappeler à nouveau que cette pratique est strictement interdite sur l'ensemble du département. Toute infraction est passible d'une contravention de 450 € (article 131-13 du Code pénal).
- Travaux communaux : le parquet de l'Espace Arts & Cultures a été entièrement refait suite aux dégâts de fuites d'eau en toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.